



COMPTE-RENDU

Conseil de Communauté

Mardi 22 novembre 2016 à 18h00

Salle Multi-activités d'Aussevielle

L'an deux mille seize le vingt-deux novembre à dix-huit heures les membres du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Mieu de Béarn se sont réunis exceptionnellement à la Mairie d'Aussevielle sous la présidence de Monsieur Didier LARRIEU, Président.

Etaient présents : Mme Christine SIMON (Arbus), Mme Hélène GARRIDO-LAMOTHE. M. Jacques JANY (Artiguelouve), Mme Martine RODRIGUEZ M. Florent BERNADAS (Aubertin), M. Jacques LOCATELLI Mme NOTTER Eveline (Aussevielle) M. Philippe FAURE (Beyrie en Béarn) Mme Corinne HAU M. Gilbert LASSUS LIRET. (Bougarber). M. Bernard LAYRE (Caubios loos) Mme Joëlle LAMOUREUX MM. Gilles TESSON Hervé MERIOT (Denguin), MM. Bernard SOUDAR (Laroin) avec un pouvoir donné par M. Bernard MARQUE, Mme PEDURTHE Jacqueline (Momas) M. Pascal FAURE Mme Céline LAHET Mme Josette POSE. (Poey de Lescar) M. Jean MOURLANE M. Patrick ROUSSELET (Saint Faust), M. .Christophe PANDO (Siros) (Siros) M. François LAFARGUE Mme Marijo PECCOL BORDENAVE-CAU M. Eric CASTET (Uzein)

Absents excusés M. Jean-Marc DENAX (Artiguelouve) M. Bernard MARQUE qui a donné pouvoir à M. SOUDAR (Laroin) M. Georges DISSARD (Siros)

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 26

Nombre de pouvoir : 1

↳ **Approbation du procès-verbal du Conseil de Communauté du 25/10/16**

Monsieur LARRIEU ouvre la séance en proposant au Conseil communautaire de se prononcer sur le procès-verbal du dernier conseil en date du 25 octobre 2016.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal.

↳ **Devenir du Mieu de Béarn :**

- **Point global sur la démarche**

Monsieur LARRIEU rappelle que l'échéance de la fusion approche et propose un point d'information au conseil sur les travaux réalisés depuis les dernières semaines :

- Concernant le chantier relatif aux compétences :

L'intérêt communautaire a été modulé à l'occasion du dernier conseil communautaire, avec un retour de la responsabilité de la voirie aux communes. La compétence ALSH a également été retournée et la situation de l'immobilier a été traitée.

La compétence petite enfance fait l'objet d'un travail de fond sur plusieurs sujets (RH, financement, organisation...) afin d'assurer la meilleure transition au 1^{er} janvier. Même situation pour le sujet des déchets ménagers.

Un point précis sera fait en séance sur les autres compétences.

En parallèle, un travail a été engagé afin de constituer le service commun voirie.

- Concernant le chantier relatif aux ressources humaines :

Les personnels du Miey connaissent à ce jour tous leurs affectations futures. Les passages en comités techniques sont programmés. Une rencontre est programmée entre le personnel et le DGS de l'agglomération le 5 décembre prochain.

- Concernant le chantier patrimonial et matériel :

Ce chantier encore en cours traite des situations matérielles (matériels informatiques, véhicules...), des contrats divers (assurances, alarmes, fluides...) et des aspects patrimoniaux (bâtiments).

- Concernant le chantier gouvernance :

Les élus du Miey participent d'ores et déjà aux différentes réunions de concertation avec l'agglomération (conférence thématiques). Des séminaires sont encore programmés dans les prochaines semaines. L'arrêté préfectoral étant intervenu, les communes peuvent désormais délibérer pour désigner leur représentant au sein du futur Conseil d'agglomération.

- Concernant la proximité :

C'est un sujet important qui reste encore à explorer. Une rencontre technique est envisagée le 23 novembre afin d'arrêter des propositions plus claires et précises d'organisation de permanences dans les locaux actuels du Miey de Béarn.

Il est précisé que la Communauté d'Agglomération souhaite garder le dépôt communal afin d'y stocker les conteneurs des ordures ménagères et qu'un personnel devrait assurer l'accueil dans les anciens locaux de la Communauté de communes.

Les permanences qui seront assurées par les différents services pourraient être coordonnées.

Le présent sujet ne donne pas lieu à délibération.

- **Point sur la Création du service commun**

Monsieur LARRIEU explique que dans le cadre des travaux préparatoires à la fusion, il a été convenu la constitution d'un service commun dédié à la voirie communale. Idéalement, il avait été proposé que ce service puisse être installé avant le 31 décembre 2016.

Compte tenu des échéances et du passage obligé en CTI et CAP, le service commun ne pourra être formellement institué avant fin décembre. Néanmoins, il a été convenu avec l'agglomération paloise que soient arrêtés dès à présent le contenu et les modalités de fonctionnement de ce service commun, les délibérations constitutives intervenant au premier trimestre 2017.

D'un point de vue formel, le service commun est mis en place via un conventionnement entre les communes intéressées et une intercommunalité. La convention est accompagnée d'une fiche d'impact sur le personnel affecté, ainsi que tout accord local relatif au service mis en place.

La convention doit préciser : les missions concernées par le service commun, les conditions d'organisation du service, le nombre d'agents dédiés, les modalités de fonctionnement, de gestion du personnel, de remboursement des coûts de fonctionnement.

Une première réunion technique le 10 novembre a permis d'arrêter une première proposition de principe soumis à l'avis des membres du bureau :

Affectation de Daniel Serrano à 80 % de son temps de travail, les 20 % restant étant des missions propres à l'agglomération.

Résidence administrative à Pau, mais affectation de locaux au service commun au siège du Miey de Béarn et conserver la possibilité de stationner le véhicule de service à l'atelier technique.

Coût de fonctionnement : à estimer sur la base du coût chargé et environné (flux, fournitures, contrats et services rattachés...). Les coûts de fonctionnement pourraient être forfaitisés les premières années.

Paiements sur la base d'une part fixe, mais également la possibilité d'instaurer une part variable en fonction de certaines dépenses liées à des missions spécifiques du service commun.

Détermination de la participation des communes avec deux possibilités : soit une ventilation au prorata des kilomètres de voirie communale par commune, ou en introduisant également la population communale.

Un point important concerne la gouvernance du service commun : il conviendra de mettre en place des instances de suivis, et de pilotage (commission mixte, comité des maires, élus délégués référents...).

Une prochaine rencontre est programmée le 23 novembre prochain, afin d'examiner un premier document. Cette rencontre se fera avec le directeur de la voirie, M. Bruno Pellure, en y associant des élus du Miey de Béarn.

Il est convenu que d'ici à la fin de l'année, un travail préparatoire à l'élaboration de ce service commun va être entrepris en impliquant l'agent du Miey qui travaillera dans ce service.

Le présent sujet ne donne pas lieu à délibération

↳ **Finances:**

– **Créances admises en non-valeur BA Ordures Ménagères**

Monsieur LARRIEU rapporte que Monsieur le Trésorier de Lescar a exposé une demande d'admission en non-valeur pour des créances irrécouvrables pour un montant de 5 287,83 € sur le budget annexe Ordures Ménagères.

Ces produits n'ont pu être recouverts pour différentes raisons (personnes insolvables, personnes introuvables...).

Il est précisé que les crédits sont inscrits au compte 6541.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les admissions en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant de 4 981,96 €

– **Compte de gestion BA ZA Poey de Lescar**

Monsieur LARRIEU expose au Conseil de Communauté que le compte de gestion est établi par le trésorier de Lescar à la clôture de l'exercice.

Le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Après délibération, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion 2016, du budget annexe de la zone d'activité de Poey de Lescar

- **Compte administratif BA ZA Poey de Lescar**

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité le Compte Administratif 2016 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévus :	46 316,00
	Réalisé :	46 316,00
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévus :	46 316,00
	Réalisé :	46 316,00
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	105 914,00
	Réalisé :	105 913,05
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévus :	105 914,00
	Réalisé :	105 913,05
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	0,00
Fonctionnement	0,00
Résultat global	0,00

↳ **Aménagement, habitat, urbanisme :**

- **Achat délaissé d'autoroute à Poey de Lescar**

Monsieur DENAX explique que dans le cadre de l'aménagement de l'autoroute A65, il a été procédé à la Délimitation du Périmètre Autoroutier Concédé (DPAC). Des terrains acquis dans la perspective de cet aménagement mais non inclus dans le périmètre autoroutier concédé, sont proposés en rétrocession. C'est notamment le cas pour les parcelles ZA 24p (17 058 m²) et ZE 34p (1 594 m²), situées respectivement à Poey de Lescar et Bougarber.

Considérant l'intérêt d'acquérir ces parcelles, notamment dans la perspective de constitution de réserves foncières, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition à l'Etat, représenté par A'LIENOR, concessionnaire de l'autoroute A65, des parcelles ZA 24p et ZE 34p, situées respectivement à Poey de Lescar et Bougarber, pour une superficie totale de 18 652 m², au prix de 20 039 €

- AUTORISE Monsieur le Président à signer la promesse de vente jointe et à effectuer les démarches nécessaires pour mener à bien ce dossier

↳ Développement économique :

- Aide à l'immobilier d'entreprise pour l'entreprise ACT 3

Monsieur Pascal FAURE rappelle que la CCMB a mis en place un dispositif d'aide à l'investissement immobilier pour les entreprises. Le Conseil Départemental doit prochainement délibérer pour conventionner avec la CCMB afin de se voir déléguer l'octroi des aides à l'immobilier et abonder l'enveloppe allouée à ce dispositif.

La société ACT 3, qui va s'installer sur la ZA du BRUSCOS à Uzein, a sollicité Monsieur le Président pour l'octroi d'une aide financière dans le cadre de la construction de ses nouveaux locaux.

Monsieur LARRIEU précise que la signature de l'acte de vente pour 2 lots a été signée ce jour, et qu'une autre vente d'un lot devrait être signée prochainement.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- ACCORDE une aide à l'immobilier d'entreprises à la société ACT 3, sous réserve du respect des critères d'éligibilité et des règles en vigueur
- ATTRIBUE un montant d'aide de 30 000 €, dans le respect des règles en vigueur et de la convention passée avec le Conseil départemental

↳ Services à la personne :

- Convention pour l'occupation de l'accueil de loisirs d'Artiguelouve par le RAPAM :

Monsieur CASTET explique que la mairie d'Artiguelouve est gestionnaire et future propriétaire du nouvel accueil de loisirs et entrée en service en septembre 2016. Le RAPAM occupe une partie des locaux pour ses animations le mardi matin.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- ADOPTE une convention permettant de formaliser la mise à disposition de ces locaux avant la fusion.

↳ Culture, sport :

- Demandes de subvention Culture :

Association Arts Pluriels : évènement du 28 mai 2016

Monsieur TESSON explique que l'association « Arts Pluriels » de Bougarber a organisé l'évènement « Toile blanche » le 28 mai 2016, évènement qui proposait au public une rencontre

artistique autour d'une œuvre centrale de 12m² peinte en direct, du théâtre, de la musique en live, des ateliers participatifs encadrés par des artistes.

L'association a sollicité la Communauté de communes pour une aide dans le cadre des aides au spectacle vivant.

Les coûts reportés par l'association concernent l'achat du matériel pour la peinture (340,78 €), le goûter et le repas pour les 53 artistes présents (556,31 €), une navette permettant d'amener et ramener le public dans un périmètre de 25km (75 €) et la SACEM (81,94 €).

La commission a estimé que seuls les coûts concernant le goûter et le repas, et la SACEM, rentrant dans le cadre des aides au spectacle vivant, peuvent être pris en compte pour le calcul de la subvention, soit 638,25 €. Elle invite le Conseil communautaire à voter une subvention de 191,50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire suit l'avis de la commission, et :

- VOTE une subvention de 191,50 € au bénéfice de l'association Arts Pluriels

Comité des fêtes d'Arbus : concerts du 19 août 2016

Monsieur TESSON explique que le Comité des Fêtes d'Arbus a organisé deux concerts avec les groupes « Jem's et Lolo » et « Les Allumettes » à l'occasion des fêtes du village, le 19 août 2016.

La Communauté de communes a été sollicitée pour une aide dans le cadre des aides au spectacle vivant.

L'ensemble des coûts se monte à 1 115,31 € avec le détail suivant :

- Contrat d'engagement « Jem's et Lolo » : 370 €
- Contrat d'engagement « Les Allumettes » : 650 €
- SACEM : 95,31 €

La commission culture a donné un avis favorable pour l'attribution d'une subvention de 334,60 €.

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- VOTE une subvention de 334,60 € au bénéfice du Comité des fêtes d'Arbus

Comité des fêtes d'Arbus : concert du 21 août 2016

Monsieur TESSON explique que le Comité des Fêtes d'Arbus a organisé un concert avec l'orchestre « Izar Adatz » à l'occasion des fêtes du village, le 21 août 2016.

La Communauté de communes a été sollicitée pour une aide dans le cadre des aides au spectacle vivant.

L'ensemble des coûts se monte à 3 197,86 € avec le détail suivant :

- Contrat « Izar Adatz » : 2 900 €
- SACEM : 297,86 €

La commission culture a donné un avis favorable pour l'attribution d'une subvention de 959,40 €.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- VOTE une subvention de 959,40 € au bénéfice du Comité des fêtes d'Arbus.

Comité des fêtes d'Uzein : spectacle du 26 août 2016

Monsieur TESSON explique que le Comité des Fêtes d'Uzein a organisé un concert avec le groupe « Pierre et Willy Trio » à l'occasion des fêtes du village, le 26 août 2016.

La Communauté de communes a été sollicitée pour une aide dans le cadre des aides au spectacle vivant.

L'ensemble des coûts se monte à 900 € avec le détail suivant :

- Contrat « Pierre et Willy Trio » : 900 €

La commission culture a donné un avis favorable pour l'attribution d'une subvention de 270 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- VOTE une subvention de 270 € au bénéfice du Comité des fêtes d'Uzein.

Association « Poey Animation » : concert du 27 août 2016

Monsieur TESSON explique que le Comité des Fêtes de Poey de Lescar a organisé un concert avec l'orchestre « Arpège » à l'occasion des fêtes du village, le 27 août 2016.

La Communauté de communes a été sollicitée pour une aide dans le cadre des aides au spectacle vivant.

L'ensemble des coûts se monte à 3 397,86 € avec le détail suivant :

- Contrat « Arpège » : 3 100 €
- SACEM : 297,86 €

La commission culture a donné un avis favorable pour l'attribution d'une subvention de 1 000 €, le plafond des aides étant atteint (1 019,40 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- VOTE une subvention de 1 000 € au bénéfice de l'association « Poey Animation ».

Association « la Saint Fausthèque » : concert du 17 septembre 2016

Monsieur TESSON explique que l'association « la Saint Fausthèque » de Saint Faust a organisé un concert avec le groupe « Mentsh », le 17 septembre 2016.

La Communauté de communes a été sollicitée pour une aide dans le cadre des aides au spectacle vivant.

L'ensemble des coûts se monte à 1 830,70 € avec le détail suivant :

- Contrat « Mentsh » : 1 500 €
- Frais de déplacement des artistes : 330,70 €

La commission culture a donné un avis favorable pour l'attribution d'une subvention de 549,30 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- VOTE une subvention de 549,30 € au bénéfice de l'association « la Saint Fausthèque ».

Association « Arts Pluriels » : concert du 18 septembre 2016

Monsieur TESSON explique que l'association « Arts Pluriels » de Bougarber a organisé le spectacle de contes « le voyage de Pelot », le 18 septembre 2016. Un goûter a ensuite été offert au public et aux artistes.

La Communauté de communes a été sollicitée pour une aide dans le cadre des aides au spectacle vivant.

L'ensemble des coûts se monte à 307,26 € avec le détail suivant :

- Facture spectacle : 200 €
- Goûter : 107,26 €

La commission culture a considéré que les coûts liés au goûter proposé après le spectacle ne rentrent pas dans le cadre des aides au spectacle vivant. Elle invite le conseil à voter une subvention de 60 € en ne prenant en compte que le cachet de l'artiste.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire et à l'unanimité se conforme à l'avis de la commission :

- VOTE une subvention de 60 € au bénéfice de l'association « Arts Pluriels ».

Association « Siros bouts dou biarn » : Festival de Siros 2016

Monsieur TESSON explique que l'association « Siros bouts dou biarn » a organisé le Festival de Siros, les 23, 24 et 25 septembre 2016. Plusieurs groupes de conteurs, chanteurs, de théâtre et de musique ont proposé des spectacles lors des 3 journées.

La Communauté de communes a été sollicitée pour une aide dans le cadre des aides au spectacle vivant.

Le coût global de la technique se monte à 2 814 €, pour 25 heures d'utilisation. Afin de calculer le prorata de ce coût par journée pour les spectacles relevant de l'aide de la Communauté de communes, est considéré le coût à l'heure de 232,56 €.

L'ensemble des coûts se monte à 7 964,64 € avec le détail suivant :

- 23 septembre : 3 127,92 €
 - o 2 concerts : 1 500 €
 - o Prorata coûts techniques pour 7h de spectacle : 1 627,92 €
- 24 septembre : 3 297,48 €
 - o Bal gascon : 100 €
 - o Spectacle de chants et de contes : 1 337 €
 - o Prorata coûts techniques pour 8h de spectacle : 1 860,48 €
- 25 septembre : 1 539,24 €
 - o Spectacle chants et contes : 609 €
 - o Prorata coûts techniques pour 4h de spectacle : 930,24 €

La commission culture a donné un avis favorable pour l'attribution d'une subvention de 938,40 € pour le 23 septembre, 989, 30 € pour le 24 septembre et de 461,80 € pour le 25 septembre, soit une subvention globale de 2 389,50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- VOTE une subvention globale de 2 389,50 € au bénéfice de l'association « Siros bouts dou biarn ».

Comité des Fêtes d'Artiguelouve : concert du 30 septembre 2016

Monsieur TESSON explique que le Comité des fêtes d'Artiguelouve, dans le cadre des fêtes du village, a organisé un concert avec l'orchestre « Heptagone », le 30 septembre 2016.

La Communauté de communes a été sollicitée pour une aide dans le cadre des aides au spectacle vivant.

L'ensemble des coûts se monte à 3 359,74 € avec le détail suivant :

- Contrat d'engagement : 2 000 €
- GUSO (charges) : 1 061,88 €
- SACEM : 297,86

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- VOTE une subvention de 1 000 € au bénéfice du Comité des Fêtes d'Artiguelouve.

L'association « Momas Loisirs » : spectacle du 23 octobre 2016

Monsieur TESSON explique que l'association « Momas Loisirs » a organisé la représentation d'une pièce de théâtre avec la troupe « Arts Muse et vous », le 23 octobre 2016.

La Communauté de communes a été sollicitée pour une aide dans le cadre des aides au spectacle vivant.

L'ensemble des coûts se monte à 430 € avec le détail suivant :

- Artistes : 430 €

La commission culture a donné un avis favorable pour l'attribution d'une subvention de 129 €.

Après délibération, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- VOTE une subvention de 129 € au bénéfice de l'association « Momas Loisirs ».

L'Office culturel de Denguin : spectacle du 4 novembre 2016

Monsieur TESSON explique que l'Office culturel de Denguin a organisé un concert avec le groupe « ELT », le 4 novembre 2016.

La Communauté de communes a été sollicitée pour une aide dans le cadre des aides au spectacle vivant.

L'ensemble des coûts se monte à 400 € avec le détail suivant :

- Contrat d'engagement : 400 €

La commission culture a donné un avis favorable pour l'attribution d'une subvention de 120 €.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- VOTE une subvention de 120 € au bénéfice de l'Office culturel de Denguin.

↳ Questions diverses :

- Soutien à la ruche d'Aussevielle :

Monsieur LARRIEU explique que la Ruche qui dit oui, structure nationale qui intervient dans le domaine des circuits courts alimentaires, a ouvert une antenne locale à Aussevielle en 2014, sous forme associative.

Elle vise notamment à :

- recréer du lien social : marché éphémère hebdomadaire, autres événements plus ponctuels (dégustations, ateliers culinaires, visites d'exploitations, ...), ...
- soutenir une agriculture de proximité, responsable et durable, en apportant aux producteurs un débouché régulier et pérenne
- permettre au plus grand nombre de manger des produits locaux de qualité
- faire découvrir le travail des agriculteurs et artisans de notre région

La Ruche d'Aussevielle réunit 49 producteurs dont 25 très fidèles (venus plus de 50 fois), compte 1321 membres inscrits (461 familles venues au moins une fois) et a permis la distribution de 4697 paniers lors des 113 marchés éphémères organisés, pour un panier moyen de près de 50€.

Dans ce cadre, l'association élargit aujourd'hui ses activités en créant un jardin partagé à destination des membres de l'association et ouvert au grand public en présence de membres ou lors d'animations organisées autour du jardin et en organisant des événements ouverts au grand public (marchés, conférences...), sur un rythme de quatre par an environ (un événement par saison). Pour mener à bien ces projets, la Ruche qui dit oui a estimé le montant des dépenses nécessaires à 11069 €.

La Ruche qui dit oui a sollicité une subvention du programme LEADER à hauteur de 2255 € ainsi que de la CCMB, (à hauteur de 2000 €) qui assurerait le co-financement public nécessaire dans tout montage financier incluant des crédits du programme LEADER. L'auto-financement se monterait donc, sur la base de ce prévisionnel de financement, à 6814 €.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE d'OCTROYER une subvention de 2000 € à La Ruche qui dit oui d'Aussevielle, sous réserve que le comité de programmation LEADER valide également son soutien financier
- AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires

- Mise en place d'une dotation de solidarité communautaire (DSC)

Sovanna ANG, du cabinet KPMG, fait une présentation d'une proposition pour la création d'une Dotation de solidarité communautaire et la démarche qui a amené au choix des critères retenus pour son calcul.

Il est précisé que le dossier présenté en séance sera remis aux élus ultérieurement.

En effet, une Communauté de communes peut instituer au bénéfice de ses communes membres une telle dotation, dont le principe et les critères de répartition sont fixés par le Conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers.

Le Conseil communautaire fixe librement le montant de cette dotation. Elle doit être répartie en tenant compte prioritairement de l'importance de la population et du potentiel fiscal ou financier par habitant. D'autres critères peuvent être fixés librement par le Conseil.

- Le bureau a d'une part émis un avis favorable pour proposer définition des critères d'attribution basée sur les 3 critères suivants :
 - population pour 35%
 - potentiel fiscal pour 35%
 - charges communales par habitant pour 30%

La combinaison de ces 3 critères donne le poids respectif de chaque commune de la façon suivante :

Données de réf : fiches DGF 2016, budget principal 2016	Pop DGF	%	Critère pop (35%)	Potentiel fiscal par hab	%	Critère potentiel fiscal (35%)	Charges restant aux communes	Charges communales par hab	%	Critère charges communales par hab (30%)
	ARBUS	1 166	8,4%	3,0%	571,93	8,9%	3,1%	1 098 522	942	8,9%
ARTIGUELOUVE	1 663	12,0%	4,2%	653,09	11,1%	3,9%	1 248 136	751	15,9%	4,8%
AUBERTIN	701	5,1%	1,8%	603,80	5,1%	1,8%	621 598	887	5,7%	1,7%
AUSSEVIELLE	797	5,8%	2,0%	536,26	6,5%	2,3%	717 353	900	6,3%	1,9%
BEYRIE-EN-BEARN	201	1,5%	0,5%	533,86	1,6%	0,6%	358 546	1 784	0,8%	0,2%
BOUGARBER	827	6,0%	2,1%	554,92	6,5%	2,3%	960 603	1 162	5,1%	1,5%
CAUBIOS-LOOS	528	3,8%	1,3%	579,35	4,0%	1,4%	817 461	1 548	2,4%	0,7%
DENQUIN	1 802	13,0%	4,6%	649,58	12,1%	4,2%	1 425 690	791	16,3%	4,9%
LAROIN	1 061	7,7%	2,7%	641,26	7,2%	2,5%	1 403 315	1 323	5,8%	1,7%
MOMAS	565	4,1%	1,4%	463,50	5,3%	1,9%	720 729	1 276	3,2%	1,0%
POEY-DE-LESCAR	1 644	11,9%	4,2%	654,71	11,0%	3,8%	1 589 762	967	12,2%	3,7%
SAINT-FAUST	808	5,8%	2,0%	557,87	6,3%	2,2%	843 454	1 044	5,5%	1,7%
SIROS	727	5,3%	1,8%	525,87	6,0%	2,1%	926 333	1 274	4,1%	1,2%
UZEN	1 326	9,6%	3,4%	702,49	8,2%	2,9%	1 620 689	1 222	7,8%	2,3%
TOTAL	13 816	100%	35%		100%	35%	14 352 191		100%	30%
Moy				587,75				1 134		

- Le bureau a d'autre part émis un avis favorable pour répartir un montant global de 200 000 (compte tenu des fonds encore disponibles) selon la répartition suivante, conformément aux critères de répartition retenus :

200 000	Critère pop (35%)	Critère potentiel fiscal (35%)	Critère charges communales par hab (30%)	DSC
ARBUS	3,0%	3,1%	2,7%	17 467
ARTIGUELOUVE	4,2%	3,9%	4,8%	25 746
AUBERTIN	1,8%	1,8%	1,7%	10 503
AUSSEVIELLE	2,0%	2,3%	1,9%	12 393
BEYRIE-EN-BEARN	0,5%	0,6%	0,2%	2 655
BOUGARBER	2,1%	2,3%	1,5%	11 811
CAUBIOS-LOOS	1,3%	1,4%	0,7%	6 930
DENQUIN	4,6%	4,2%	4,9%	27 413
LARON	2,7%	2,5%	1,7%	13 887
MOMAS	1,4%	1,9%	1,0%	8 496
POEY-DE-LESCAR	4,2%	3,8%	3,7%	23 323
SAINT-FAUST	2,0%	2,2%	1,7%	11 853
SIROS	1,8%	2,1%	1,2%	10 366
UZEIN	3,4%	2,9%	2,3%	17 158
TOTAL	35,0%	35,0%	30,0%	200 000

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité:

- DECIDE la mise en place d'une dotation de solidarité communautaire au profit des communes membres pour l'année 2016
- DECIDE D'ETABLIR le montant global à répartir à hauteur de 200 000 €
- CHOISIT les critères de répartition conformément à la proposition ci-dessus (population, potentiel fiscal, charges communales)
- ATTRIBUE à chaque commune la part de dotation telle que proposée dans le tableau ci-dessus
- PRECISE que les crédits seront inscrits au budget au chapitre 014 « atténuations de produits », nature 73922 : « dotation de solidarité communautaire, fonction 01 : « non ventilable »
- DECIDE DE MANDATER aux communes cette dotation avant le 31 décembre de l'année en cours
- **Présentation d'un protocole de partage patrimonial**

Sovanna ANG fait une présentation sur le protocole patrimonial et financier en vue du retrait des deux communes de Momas et de Caubios.

Ce protocole concerne les communes actuelles du Miey de Béarn et pourra être adopté définitivement au Conseil communautaire le 20 décembre 2016, ce qui laisse le temps aux deux communes d'avoir les informations complémentaires qu'ils souhaitent obtenir.

Un dossier sera remis aux élus ultérieurement.

- Clôture du budget annexe ZA de Poey

Monsieur LARRIEU explique que suite à la fin de la phase d'aménagement de la Zone d'Activité de Poey de Lescar, le budget annexe ZA Poey de Lescar n'a plus lieu d'exister. Toutes les

opérations comptables ont été réalisées. L'excédent de 59 592,68 € a été reversé au budget principal au cours de l'année.

Le compte de gestion et le compte administratif 2016 ont été votés préalablement au cours de la même séance.

Après délibération, le Conseil communautaire :

- ACCEPTE la clôture du budget annexe « ZA de Poey de Lescar »
- DIT que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA

- Reversement du résultat de la ZA de Poey

Monsieur LARRIEU explique que, comme vu précédemment, le résultat excédentaire du budget annexe de la ZA de Poey de Lescar a été reversé au budget principal. Il est envisagé de reverser ce résultat en 2016 à chaque commune membre à part égale, soit 4 256,62 € par commune.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- ACCEPTE le reversement comme décrit ci-dessus
- PRECISE que les crédits budgétaires correspondant sont inscrits à l'article 678

- Décision Modificative

Monsieur LARRIEU propose au Conseil Communautaire de modifier les crédits pour :

- intégrer la mise en place d'une dotation de solidarité au profit des communes
- réajuster le montant des attributions de compensation versées aux communes membres

- FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article	Montant	Article	Montant
678 – Autres charges exceptionnelles (ECO)	-202 000	73111 – Taxes foncières et d'habitation (ATTRI)	2 000
73921 – Attributions de compensation (ATTRI)	2 000	73111 – Taxes foncières et d'habitation (ECO)	-2 000
73922 – Dotations de solidarité communautaire (ECO)	200 000		
Total Fonctionnement	0		0

- INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article	Montant	Article	Montant
Total Investissement	0		0

Total dépenses	0	Total recettes	0
-----------------------	----------	-----------------------	----------

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté décide, à l'unanimité :

- de VOTER la décision modificative comme détaillée ci-dessus

– Restitution des actifs relatifs à la voirie et aux ALSH

Monsieur LARRIEU rappelle que lors de sa réunion du 25 octobre 2016, le Conseil communautaire a décidé de transférer aux communes les compétences voirie et ALSH à compter du 1^{er} décembre 2016. Il convient de restituer les actifs correspondants aux communes concernées. Il est impossible de connaître à ce jour les montants à restituer car toutes les factures n'ont pas encore été réceptionnées. On peut alors envisager de donner mandat au Président de la Communauté de Communes afin de signer les procès-verbaux prenant acte de cette restitution.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Président à signer les procès-verbaux de restitution des actifs relatifs aux compétences voirie et ALSH

– Numérisation des documents d'urbanisme des communes :

Monsieur LARRIEU expose que le Mieux de Béarn a été sollicité par la commune d'Aubertin pour bénéficier de la numérisation de leur carte communale actuelle.

Nous sommes en contact avec l'APGL afin de déterminer s'il est possible d'engager, avant la fusion, le travail de numérisation de l'ensemble des documents d'urbanisme de notre territoire.

7 le seront à l'occasion des modifications en cours. L'APGL doit nous préciser le nombre de documents restant à numériser, ainsi que le contenu du travail à réaliser.

Le présent sujet ne donne pas lieu à délibération.

– Cin'Etoiles : aides du Mieux de Béarn aux communes organisatrices

Monsieur TESSON rappelle que la Communauté de communes du Mieux de Béarn attribue chaque année une subvention équivalente à 50 % du coût, aux communes retenues dans le cadre de la manifestation Cin'Etoiles du Département.

Cette année 3 communes ont organisé une projection :

- Denguin, pour un coût de 600 €
- Momas, pour un coût de 350 €
- Poey de Lescar, pour un coût de 600 €

Le Conseil de communauté est invité à :

- VOTER une subvention de 300 € au bénéfice de la commune de Denguin
- VOTER une subvention de 175 € au bénéfice de la commune de Momas
- VOTER une subvention de 300 € au bénéfice de la commune de Poey de Lescar
-

Après délibération, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- VOTE une subvention de 300 € au bénéfice de la commune de Denguin

Après délibération, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- VOTE une subvention de 175 € au bénéfice de la commune de Momas

Après délibération, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- VOTE une subvention de 300 € au bénéfice de la commune de Poey de Lescar